



35e Bourse d'aide au développement - 47° CINEMED Montpellier 21-22 octobre 2025 - Règlement

1. Objet

Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier a institué depuis 1991 la **Bourse d'aide au développement pour des projets de longs métrages de fiction en recherche de coproduction**. La Bourse d'aide au développement se déroule lors de Cinemed Meetings, rencontres professionnelles mises en place pour soutenir le développement et la production en Méditerranée. Les porteurs de projets sélectionnés à la Bourse d'aide bénéficieront également de rendez-vous individualisés et ciblés avec des producteurs, distributeurs, vendeurs internationaux, des représentants de télévisions, de fonds de soutien, de plates-formes de coproduction...

2. Date

La Bourse d'aide au développement 2025 sera attribuée à l'issue des soutenances qui auront lieu les **21 et 22 octobre 2025** dans le cadre du Cinemed de Montpellier, dans les conditions définies ci-après (cf article 7).

3. Candidats

Sont appelés à présenter leur(s) projet(s) **les réalisatrices et réalisateurs confirmés(e)s ayant déjà réalisé au moins un court métrage**, originaires de l'un des états de la Méditerranée, du Portugal, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Géorgie et de l'Arménie, et/ou dont le projet se situe dans l'environnement méditerranéen ou exprime les spécificités culturelles de l'aire méditerranéenne accompagnés de leurs productrices ou producteurs. Les candidats pourront soumettre chacun plusieurs projets. Cependant, un seul de ces projets pourra être sélectionné pour concourir à la Bourse d'aide.

4. Pré-sélection

Le Comité de sélection de Cinemed retiendra, sur l'ensemble des dossiers proposés, 15 projets long métrage fiction. Ces projets sélectionnés seront ensuite présentés et examinés dans les conditions prévues à l'article 7.

5. Soumission des projets

Les réalisateur.rice.s et producteur.rice.s désirant concourir pour la Bourse d'aide 2025 devront fournir pour chaque projet un dossier ainsi constitué pour la pré-sélection :

- a. **Inscription en ligne** comprenant en français et en anglais :
 - un court résumé du projet (400 caractères maximum, espaces compris)
 - une courte biographie du réalisateur (700 caractères maximum, espaces compris)

- b. **Documents complémentaires à envoyer via le formulaire d'inscription (ou à cinemedmeetings@cinemed.tm.fr)**
 - une note d'intention du réalisateur en français et en anglais (4000 signes maximum)
 - un synopsis du film en français et en anglais (1 à 2 pages)
 - un traitement (synopsis développé de 10 à 15 pages) en français ou en anglais qui ne peut en aucun cas être remplacé par un scénario
 - une note biographie du réalisateur et du producteur (500 signes maximum) et un curriculum vitæ du réalisateur et du producteur du projet (.doc)
 - une photo d'identité du réalisateur et du producteur (.jpeg)
 - un devis de développement
 - un plan de financement de développement du film précisant les partenaires acquis ou intéressés
 - un lien du film antérieurement réalisé par le réalisateur disponible jusqu'au 25/10/2025 à remplir dans le formulaire

Seuls les dossiers complets seront examinés à la pré-sélection.

Le candidat pourra joindre facultativement :

- une note d'intention développée
- une continuité dialoguée quel que soit son état d'avancement
- une liste des premiers accords acteurs, techniciens et financement

A qualité de représentant du projet le réalisateur ou le producteur mentionné en tête du formulaire d'inscription de la Bourse d'aide au développement.

Ne pourront concourir que les projets de longs métrages de fiction destinés à la production et l'exploitation cinématographiques.

6. Date limite de soumission

La date limite de soumission des dossiers aux organisateurs du Cinemed est fixée au **18 juillet 2025**.

7. Examen et déroulement

Les dossiers des projets sélectionnés seront portés à la connaissance d'un jury de professionnels du cinéma un mois avant les débats. Les représentants des projets seront appelés à soutenir leur dossier les **21 et 22 octobre 2025, lors d'un pitch oral devant le jury**.

Il est entendu que le festival prendra à sa charge le séjour à Montpellier et le voyage d'un.e réalisateur.rice et d'un.e producteur.rice pour la présentation et le soutien de celui-ci.

À l'issue de ces consultations, le jury distinguera plusieurs projets suivant le nombre de bourses à attribuer. Chaque projet lauréat bénéficiera d'une bourse d'aide au développement allant jusqu'à 10 000 € et qui sera versée exclusivement au représentant du projet. Cinemed organisera des rendez-vous individuels et ciblés les 21 et 22 octobre avec les professionnels invités (producteurs, fonds d'aide, télévision, plateformes de coproduction, industries techniques) pour ce faire l'ensemble des projets sélectionnés seront préalablement transmis à ces professionnels.

8. Obligations des projets primés

Pour tous les projets primés, les réalisateurs et les producteurs s'engagent à faire figurer sur le générique du film terminé ainsi que sur les documents de promotion (affiches, dossiers de presse etc.) la mention « Ce film a bénéficié d'une Bourse d'aide au développement du Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier » et le logotype correspondant ainsi que le logotype du Cinemed, et à réserver au Cinemed la présentation du film terminé au comité de sélection pour sa première française (mis à part le Festival de Cannes).

9. Généralités

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, seule la version française fera foi. L'organisation du Cinemed se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.

L'organisation du Cinemed pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement de la Bourse d'aide, sans recours possible. Les demandes de participation à la Bourse d'aide au développement du Cinemed impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le Tribunal Civil de Montpellier est seul compétent en cas de litige.